

Prévoyance Collective

La prévoyance collective permet de compléter les prestations des régimes obligatoires de Sécurité Sociale, souvent insuffisantes. Elle est formée de l'ensemble des garanties et assurances, indispensables pour assurer le niveau de vie des salariés et de leur famille, en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Une prévoyance pour les salariés ou pour une catégorie d'entre eux.

La prévoyance collective, mise en place au sein d'une entreprise ou de branches professionnelles, pour l'ensemble des salariés ou une catégorie de salariés, permet de compléter les prestations des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Mise en place d'une prévoyance collective

La mise en place d'une prévoyance collective au sein d'une entreprise peut être décidée de différentes manières et pour l'ensemble des salariés ou non.



Qui décide de la mise en place ?

La décision de mettre en place une prévoyance collective peut être prise :

- par un accord collectif :
 - convention collective,
 - accord au niveau d'une branche professionnelle,
 - accord d'entreprise ou d'établissement ;
- par référendum au sein de l'entreprise ou de l'établissement ;
- par décision de l'employeur.

Bon à savoir : lorsqu'un accord collectif prévoit la mise en place d'une prévoyance collective, l'employeur est obligé de la mettre en place et doit en respecter les conditions.

Pour qui ?

Lorsqu'un employeur met en place une prévoyance collective, celle-ci doit concerner l'ensemble du personnel ou seulement une des catégories de salariés sans discrimination au niveau :

- du revenu ;
- de l'âge ;
- de l'état de santé ;
- de la durée et du type de contrat de travail.

Bon à savoir : lorsque la mise en place d'une prévoyance collective est prévue par un accord collectif, celui-ci peut notamment préciser pour quelle catégorie de salariés elle est obligatoire.



Garanties de cette prévoyance

La prévoyance collective permet d'offrir au personnel des garanties complémentaires de celles offertes par le régime de base obligatoire en matière de protection sociale.

Ces garanties peuvent être plus ou moins étendues selon la prévoyance et comprennent généralement des garanties :

- décès ;
- incapacité de travail ;
- invalidité ;
- dépendance.

- Décès

La prévoyance collective permet de couvrir le salarié en cas de décès en compensant la perte de ressources pour sa famille.

Ainsi, elle prévoit le versement d'un capital ou d'une rente, à son conjoint et/ou ses enfants d'un montant variable selon les contrats.

- Incapacité de travail

La prévoyance collective peut prévoir de verser au salarié des indemnités journalières suite à une incapacité de travail.

Ces indemnités sont complémentaires à celles versées par la sécurité sociale et par l'employeur.

La prévoyance peut également prendre en charge la part du salaire que l'employeur doit obligatoirement verser en cas d'arrêt de travail.

- Invalidité

Le contrat de prévoyance peut inclure le versement d'une rente d'invalidité lorsque le salarié est en situation d'invalidité.

Cette rente permet de compenser la perte de salaire de façon partielle ou totale.

Avantages de la prévoyance collective

La prévoyance collective offre des avantages tant aux salariés qu'aux employeurs.

- Pour les salariés

La prévoyance collective permet aux salariés de bénéficier d'une prévoyance à un tarif plus intéressant qu'avec une prévoyance individuelle à garanties égales.

En effet, les risques sont mutualisés entre tous les salariés ce qui entraîne une diminution du coût des cotisations pour chacun.

De plus, en général une partie des cotisations est prise en charge par l'employeur, ce qui peut se compter comme un avantage au niveau de la rémunération.

La prévoyance collective permet également d'offrir aux salariés une prévoyance adaptée à leur métier ou secteur d'activité.

- Pour les employeurs

Proposer une prévoyance collective aux salariés permet de les motiver et de les fidéliser.

La prévoyance peut d'ailleurs entrer en compte dans la mise en valeur de la rémunération globale des salariés.

Mais les employeurs peuvent également bénéficier d'une exonération de charges sociales sur la prévoyance collective lorsque celle-ci à un caractère obligatoire.

